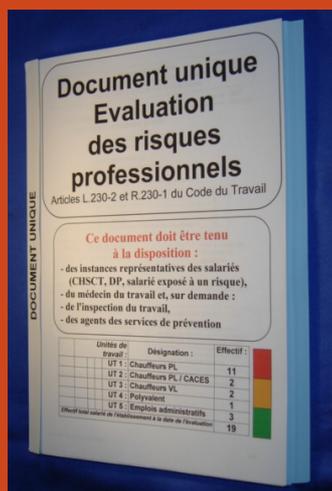


PRINCIPES de PREVENTION et DOCUMENT UNIQUE



Chaque année, les accidents de travail, de trajet et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de 42 millions de journées de travail. Environ, 115 000 salariés sont journalièrement absents ou arrêtés. Les conséquences humaines, sociales, financières et juridiques de ces dysfonctionnements sont majeures pour les entreprises et leur personnel.

Depuis 2001, il est fait obligation à l'employeur de retranscrire dans un seul document appelé Document Unique l'évaluation des risques professionnels, ceci pour des raisons de cohérence, commodité et traçabilité. Il concerne aussi bien les entreprises privées que les services publics.

Les CHSCT doivent être associés à l'élaboration et au suivi du Document Unique. C'est l'outil central et indispensable de la démarche de prévention et d'action menée par cette instance au sein de l'entreprise. Si le Document Unique n'est pas présent dans l'entreprise, il est nécessaire que le CHSCT investisse cette question en réunion trimestrielle.

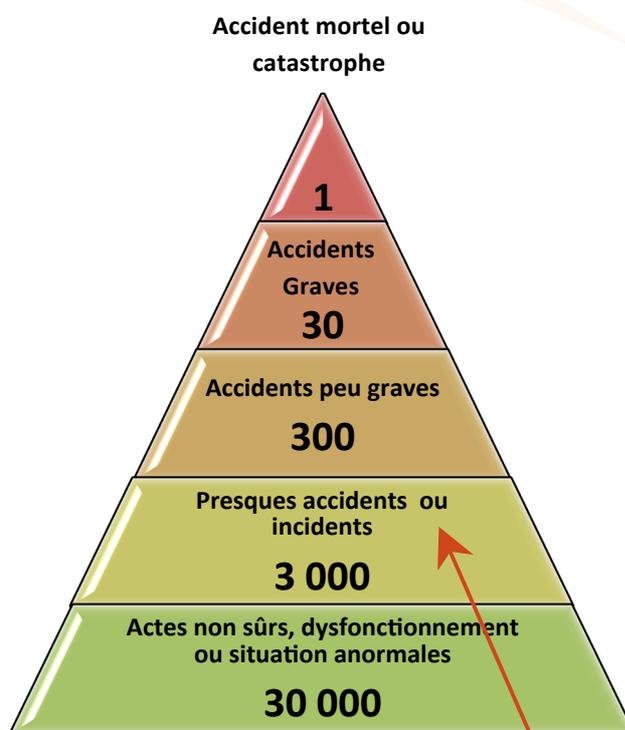
Les obligations légales

L'obligation de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (art L 4121-1 du Code du travail). Cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondées sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention.

Tous les salariés sont concernés, qu'ils travaillent à plein temps, à temps partiel, comme stagiaires, intérimaires, apprentis.

L'évaluation des risques professionnels est un concept issu de la directive cadre européenne du 12 juin 1989. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 a introduit dans le Code du travail une disposition réglementaire destinée à formaliser cette étape de la démarche qu'est l'évaluation des risques : désormais, les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un Document unique.

La circulaire ministérielle a apportée quelques précisions. L'évaluation consiste à identifier les dangers, à analyser les conditions d'exposition à ces dangers, et la nécessité d'évaluer avant l'accident.



Action du CHSCT en prévention des risques

L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est sanctionnée par une amende de 1500 € (doublée en cas de récidive), décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Quelques enjeux de l'évaluation des risques :

- répondre à une obligation réglementaire,
- réduire les risques professionnels,
- analyser le travail pour identifier les pistes d'amélioration,
- lier conditions de travail, prévention des risques et performance de l'entreprise,
- mettre en place une démarche de prévention adaptée.

Quelques enjeux de l'évaluation des risques :

- répondre à une obligation réglementaire,
- réduire les risques professionnels,
- analyser le travail pour identifier les pistes d'amélioration,
- lier conditions de travail, prévention des risques et performance de l'entreprise,
- mettre en place une démarche de prévention adaptée.

Le contenu du Document Unique

Le Document Unique établit un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise. L'identification et le classement des risques doivent déboucher ensuite sur un plan annuel de prévention visant à améliorer les conditions de travail par la formation, par des travaux ou des modifications de comportement et d'usage.

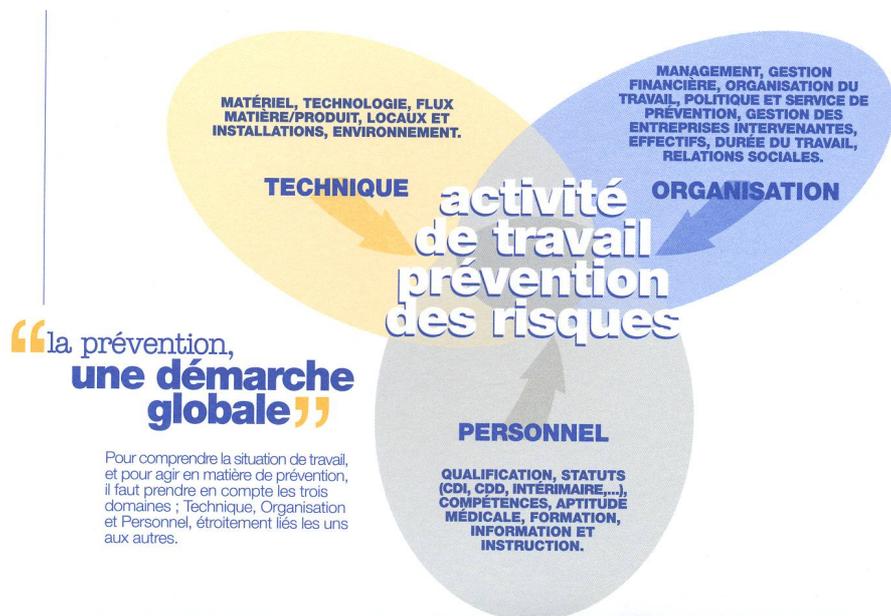
Doit être pris en compte :

- le poste de travail, équipements, aménagement des locaux, atelier, bureaux, parc extérieur, magasin, cuisine, déplacements... Il traite chaque unité ou groupes d'unités similaires
- les risques susceptibles d'être à l'origine d'un accident du travail ou d'une maladie

professionnelle : chute, exposition à des produits chimiques, gestes et postures...

Le **Document Unique** repose sur un diagnostic en amont, systématique et exhaustif, des facteurs de risque auxquels les employés peuvent être exposés.

Il aborde la sécurité, les conditions de travail et la prévention des risques sur tous les aspects techniques, médicaux et organisationnels. Il porte aussi bien sur les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou



préparations chimiques, sur les aménagements, les moyens d'accès, les circulations, les moyens d'information et de communication, que sur l'ergonomie et la pénibilité, que ce soit sur les installations fixes ou mobiles (véhicules, matériels de manutention), sur les sites ou lors de déplacements.

Aucune forme n'est imposée : le DU peut être établi sur papier comme sur informatique.

Des entreprises comme *Travail & Facteur Humain* proposent des modèles-type et réalisent la démarche de prévention pour les entreprises. La CARSAT, l'inspection du travail, l'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) fournissent aussi des informations sur leur site.

La démarche de mise en place

Le DU est rédigé par le chef d'entreprise. Il associe à son élaboration le CHSCT, l'encadrement, les employés, la médecine du travail ou un cabinet spécialisé pour le rédiger.

Il doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement important : organisation du poste de travail, réorganisation, nouveau matériel, nouveau produit, nouveau risque...

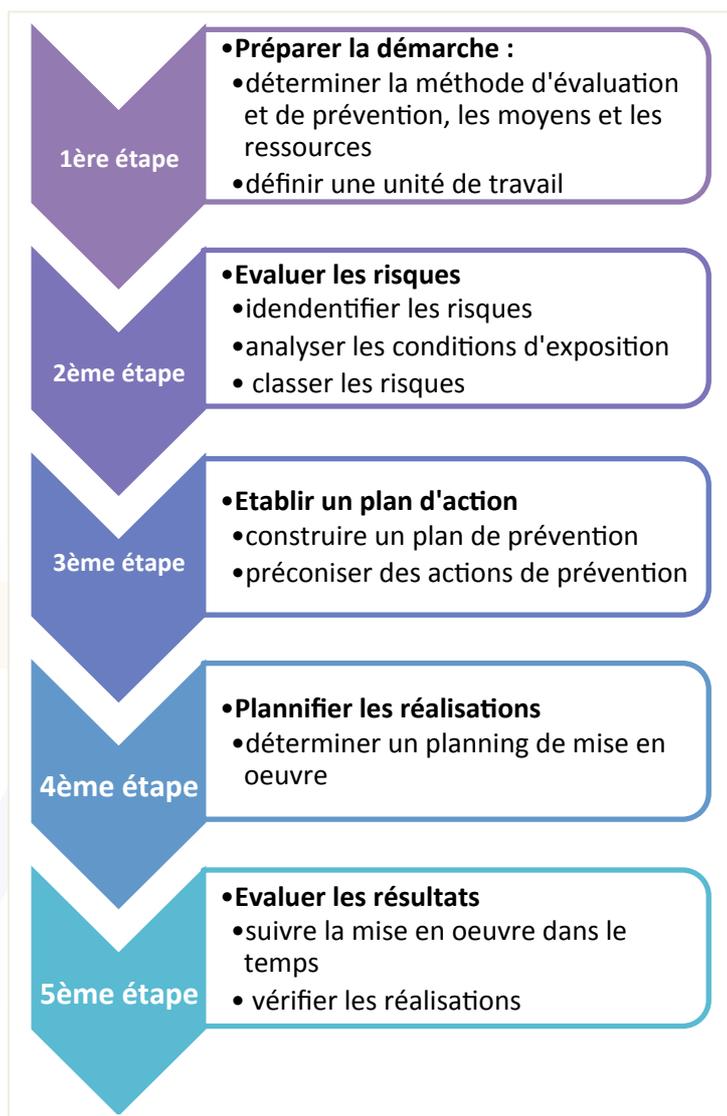
Il doit être conservé 30 ans dans l'intérêt de l'entreprise. Il est tenu à la disposition :

- du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu,
- des délégués du personnel,
- des salariés exposés aux risques,
- du médecin du travail, de l'inspecteur du travail,
- des agents de services prévention de la CRASA,
- des organismes professionnels d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, constitués dans les branches d'activité à haut risque.

L'implication du CHSCT dans l'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques doit conduire à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, première étape indispensable d'une politique de prévention du CHSCT. Loin de constituer un simple recensement des dangers, elle contribue à offrir aux salariés de meilleures conditions de travail et de sécurité, mais aussi à ce que la sécurité et la santé soient des composantes de la politique de l'entreprise. Le CHSCT, dans sa contribution à améliorer le Document Unique, doit :

- pour identifier les risques, se poser quelques questions simples et découper toutes les étapes de travail du salarié
 - Y a-t-il un risque ?
 - Ce risque est-il important ?
 - Ce risque peut-il se produire ?
 - A quoi est lié ce risque ?
- pour hiérarchiser les risques, faire un classement des risques répertoriés du plus fort risque au plus faible. Il doit tenir compte de la probabilité de gravité, d'apparition, du nombre d'employés exposés, du lieu d'exposition, de sa durée et des circonstances d'exposition.



Liste des principaux risques

- Risque lié aux ambiances lumineuses et aux écrans,
- Risque lié au bruit,
- Risque lié à la manutention et aux gestes et postures,
- Risque de chutes et risque lié aux déplacements,
- Risque routier,
- Risque lié à l'organisation, à la charge mentale et aux agressions,
- Risque lié à l'électricité,
- Risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure,
- Risque lié à l'utilisation de produits chimiques et au tabac,
- Risque lié aux ambiances thermiques
- Risque psychosocial, Autres (la liste proposée n'est pas exhaustive) : animalier, bactériologiques, ...

La méthode de hiérarchisation des risques

Afin de définir des PRIORITES d'actions de prévention, il est possible de recourir à des grilles de cotation du risque. Par exemple, nous pouvons utiliser pour cela deux critères :

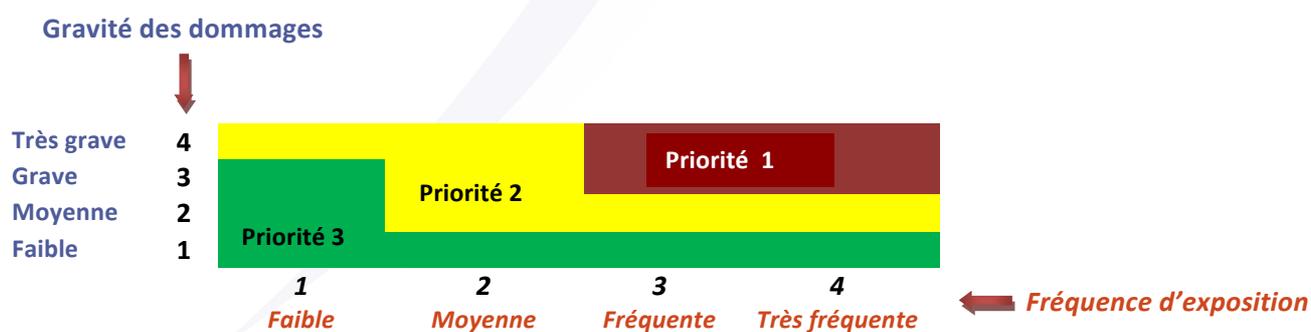
- La **GRAVITE** potentielle du dommage corporel si l'accident ou la maladie professionnelle survient. Avec une grille de cotation de la gravité.

Cotation	1	2	3	4
Catégorie	MINEURE	FAIBLE	MOYENNE	ELEVEE
Description de la GRAVITE	Gêne, inconfort	Dommage sans arrêt de travail	Dommage avec arrêt de travail	Dommage irréversible Décès

- La **DUREE** d'exposition de la personne concernée à la situation dangereuse (moyenne sur un an). Grille de cotation de la durée d'exposition

Cotation	1	2	3	4
Catégorie	ANNUELLE	MENSUELLE	HEBDOMADAIRE	QUOTIDIENNE
Description de la DUREE	Quelques heures par an	Quelques heures par mois	Quelques heures par semaine	Quelques heures par jour

Ensuite, la combinaison de ces deux critères permet une hiérarchisation des risques de l'unité de travail. La méthode permet de hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités (1, 2 ou 3) du plan d'actions :



Pour démarrer la réflexion, le CHSCT peut examiner les maladies, accidents et incidents survenus dans l'entreprise. Ici, les échelles de gravité et de fréquence sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction de l'entreprise. Cette grille d'évaluation renseignée est proposée à titre d'exemple et ne peut, en aucun cas, remplacer votre document unique.

Les fiches de risque

Pour chaque risque établi et répertorié, il est proposé d'établir une fiche qui reprend l'ensemble des cinq phases de la méthode.

RISQUE LIE AU BRUIT				
<i>Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.</i>				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observation, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public, ... ?				
Le personnel est-il exposé à des bruits impulsifs et répétitifs causés par des machines, des outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, des signaux sonores, d'impacts, ... ?				
La communication orale est-elle gênée ?				
...				

RISQUE LIE AUX VIBRATIONS				
<i>Risque de lésion tendineuse, musculaire, neurologique ou vasculaire au niveau des membres supérieurs (utilisation d'outils vibrants...) ou du corps entier (conduite d'engins...)</i>				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observation, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le personnel est-il exposé à des vibrations du système mains bras : outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur, clés à choc...) ; outils vibrants (ponceuse, ...) ?				
Le personnel est-il exposé à des vibrations du corps entier : conduite de véhicules (poids lourds, transports en commun, ...) ou d'engins de chantier (tracteur, tracto-pelle, compacteur, chariots élévateurs, ...) ?				
...				

La démarche du plan d'action

A chaque repérage d'un risque, après sa classification, le choix de l'entreprise se portera sur des actions à entreprendre. Il y a lieu de trouver des solutions pour réduire les risques en appliquant les principes de prévention suivants :

- Eviter les risques quand cela est possible,
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins,
- Intégrer la prévention des risques dans l'activité globale de l'entreprise,
- Prendre des mesures collectives en priorité par rapport aux mesures individuelles,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs,
- Planifier la mise en place de ces actions : objectif, personne responsable, délai, financements...
- Faire de la formation.

Quand le choix de la solution a été décidé, le plan d'action se construit avec des fiches de travail ainsi proposées :

PLAN DE TRAVAIL :		DATE :	
OBJECTIF :		RESPONSABLE :	
Moyens à utiliser pour atteindre l'objectif :			
<ul style="list-style-type: none"> • Moyens financiers : • Moyens matériels : • Moyens militants : 			
Structures concernées ou à faire appel :			
Délai de réalisation :			
Dates des réunions ou le point sera fait :			
PLANNING DES TACHES SERVANT A ATTEINDRE L'OBJECTIF			
TACHES	QUI ?	QUAND ?	COMMENT ?
1			
2			
3			
4			
5			

Le CHSCT garant de l'esprit de la démarche de prévention

L'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer les risques importants de l'entreprise et d'élaborer des plans d'actions.

Il ne serait nullement conforme à l'esprit même de cette mise en place du Document Unique que les entreprises ne voient dans ce dispositif qu'une obligation purement formelle qu'elles pourraient satisfaire en remplissant des grilles, voire des formulaires pré-établis, sans que cela soit mené dans le

cadre d'une démarche effective de prévention propre à l'entreprise. Le CHSCT doit être présent pour éviter cette situation administrative de prévention des risques professionnels.

Dans chaque situation concrète, il convient de trouver un juste équilibre entre l'obligation qui pèse désormais sur l'entreprise et les délais indispensables qui lui seront nécessaires pour que l'évaluation des risques, ainsi matérialisée, s'inscrive dans une réelle dynamique de prévention.

Travail & Facteur Humain

Expertise • Conseil • Formation

231, rue Saint-Honoré – 75001 Paris ♦ 6, rue du IV septembre – 47000 Agen
09 77 73 64 22 ♦ info@tfh-france.com

- des Hommes - des Compétences -